



## Fiche

27 août 2010

---

# Politique des parcs: mandat et rôle de l'OFEV

**L'OFEV attribue le label « Parc » aux régions qui remplissent les critères requis et peut octroyer des aides financières globales pour la création, la gestion et l'assurance de la qualité des parcs. Le rôle de l'OFEV ne se limite toutefois pas à ces tâches.**

Les bases légales pour la création de parcs d'importance nationale sont en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2007. La Confédération soutient la création, la gestion et l'assurance de la qualité des parcs et peut, à cette fin, accorder des aides financières globales et attribuer le label « Parc ».

L'OFEV poursuit les objectifs suivants:

- **Promouvoir la qualité des parcs**

L'OFEV soutient les parcs de haute qualité qui visent une amélioration continue. Son objectif: un niveau de qualité élevé en comparaison européenne.

- **Accroître l'intérêt écologique, économique et social de la région**

Les parcs d'importance nationale contribuent à conserver et à développer les valeurs naturelles, culturelles et paysagères d'une région. Intégrées au développement de la région, ces valeurs profitent directement à l'économie locale. Un projet de parc permet d'une part de renforcer la collaboration régionale et, d'autre part, de dynamiser le tourisme et les autres activités économiques dans les régions.

- **Sensibiliser la population**

Les parcs suisses sont de bons exemples de développement durable et donnent à la population une image positive de la nature et du paysage.

L'OFEV disposera vraisemblablement de 10 millions de francs par an à partir de 2012 pour mettre en œuvre sa politique des parcs, en particulier pour soutenir les parcs d'importance nationale. Les moyens financiers sont octroyés aux cantons concernés en échange de prestations, sont affectés à des projets servant les intérêts de tous les parcs et sont utilisés pour financer les tâches d'exécution de l'OFEV.

L'OFEV examine les demandes d'aides financières globales et d'attribution du label « Parc ». Une procédure stricte ainsi que les exigences fixées dans les conventions-programmes lui permettent de garantir un niveau de qualité élevé en comparaison européenne. Pour cela, il dispose des moyens suivants:

- évaluation des demandes;
- visites d'évaluation;
- conventions-programmes;
- contrôles par sondage.

Pour garantir la qualité des demandes, l'OFEV a rédigé des directives pour la planification, la création et la gestion des parcs ainsi que des directives sur les conditions d'attribution et d'utilisation du label « Produit ». En outre, il conseille et accompagne les parcs et les cantons et leur fournit d'autres documents d'aide.

D'autres mandats directs découlent de la législation. L'OFEV est ainsi également responsable de la promotion des parcs (art. 29, OParcs). Il veille en outre à la collaboration entre parcs et à coordonner la recherche dans les parcs (art. 28 OParcs). Pour cela, il conclut des contrats de prestations avec notamment le Réseau des parcs suisses, la plateforme Suisse Tourisme et l'Académie des sciences naturelles (scnat).

### **Renseignements**

- Mme Simone Remund, responsable du projet Parcs, section Paysages d'importance nationale, tél. 031 322 80 62, [simone.remund@bafu.admin.ch](mailto:simone.remund@bafu.admin.ch)